Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 1er juillet** à partir de 17h00**,** les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON, doyenne d'âge de l'assemblée.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	14
Nombre de procurations :	6
Date de la convocation :	29 juin 2026

Etaient Présents :

Mmes Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Fabienne THOULY ; MM. Fabien ALLEZARD ; David ALVAREZ ; Claude AUBERT ; Christophe CESCUT, Cyril CINEUX ; Eric EGLI, Hugues MALINAUD ; Serge PICHOT ; Gérald SERTELET || MM. Yves JAMON ; Damien ROMERO ; Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

Mmes Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT excusée, donne mandat à M. Claude AUBERT ; **Florence THOMAS**, excusée, donne mandat à M. David ALVAREZ ; **MM. Clément MARTET**, excusé, donne mandat à M. Eric EGLI ; **François MERLET**, excusé, donne mandat à M. Gérald SERTELET ; **Patrick ROSLEY**, excusé, donne mandat à M. Christophe CESCUT ; **Christophe VIAL**, excusé, donne mandat à M. Cyril CINEUX.

Était absent :
M. Tahar BOUANANE.

DELIBERATION DCA 2026/014

Réunion du Conseil d'Administration du 1er juillet 2026

OBJET : ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E) ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA REGIE EPIC T2C.

Vu l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 3.4 des Statuts de la Régie T2C,
Vu la délibération N°7 du Comité syndical du SMTC-AC du 24 Juin 2026,

Selon les statuts de l'EPIC T2C, le Conseil d'Administration doit élire en son sein un Président, ainsi que deux Vice-présidents issus du SMTC-AC, sous la Présidence du doyen d'âge de l'assemblée.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil d'administration, sur proposition du Président de séance et à l'unanimité des membres présents et représentés, peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sur proposition du Président de séance et à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration, il est procédé au vote à main levée a l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents.

Sont candidats :
- Fabienne THOULY - Présidente
- Claude AUBERT - 1er Vice-Président
- Elisabeth FORESTIER-HUGON – 2ème Vice-Présidente

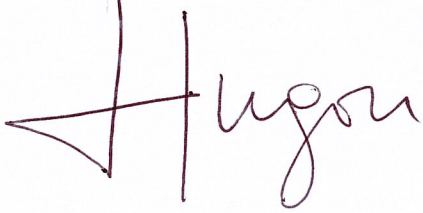
Résultats du premier tour de scrutin :
Nombre de votants : 20
Nombre de suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 10
Vote pour : 16
Vote contre : 0
Abstentions : 4

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : MM. Cyril CINEUX ; Christophe VIAL ; Cyril POTELLERET ; Damien ROMERO) **:**
décide, à l'unanimité :

- **au premier tour, l'élection par liste bloquée** :

  - Présidente – Fabienne THOULY
  - 1er Vice-président – Claude AUBERT
  - 2ème Vice-président – Elisabeth FORESTIER-HUGON

La Présidente de séance
Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.